



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/082 : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 09 mai 2023,

Considérant la nécessité de supprimer certains emplois afin d'épurer le tableau des effectifs et le rendre conforme à la réalité des effectifs municipaux



Il est proposé au Conseil municipal la suppression des postes suivants :

TITULAIRES ET CONTRACTUELS	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer
Administrative					
Attaché Principal	A	1	0	1	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	2	2
Rédacteur	B	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint Administratif TNC 28h	C	1	0	1	1
Technique					
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	1	1
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise					
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	1	1	1
Adjoint Technique	C	12	6	6	5
Adjoint technique TNC 20h	C	1	0	1	1
Sociale					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0	2	2
Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	1
Police Municipale					
Chef de Service de Police Municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231115-DEL-2023-082-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

APPROUVE la suppression des emplois suivants ainsi que la modification du tableau des effectifs qui y est liée

TITULAIRES ET CONTRACTUELS	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer
Administrative					
Attaché Principal	A	1	0	1	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	0	2	2
Rédacteur	B	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint Administratif TNC 28h	C	1	0	1	1
Technique					
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	1	1
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise					
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	1	1	1
Adjoint Technique	C	12	6	6	5
Adjoint technique TNC 20h	C	1	0	1	1
Sociale					
ATSEM principal 2ème classe	C	2	0	2	2
Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	1
Police Municipale					
Chef de Service de Police Municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1

PRECISE que le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter de l'accomplissement de formalités de publicité de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

